

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 avril 2023 à 19 h 30 en la salle du conseil et webdiffusée, sous la présidence de M. le maire Mario Lemay, à laquelle sont présents les conseillères Josée Marc-Aurèle, Sylvie Beaulieu, Amélie Poirier, Lucie Bisson et les conseillers Sylvain Dubuc, Claude Dalpé et Eric Faucher formant QUORUM.

Sont également présentes :

Mme Mélanie Brisson, directrice générale
M^e Nathalie Deschesnes, greffière

Absence motivée :

M. Christian Huard, conseiller

La séance débute à 19 h 30.

23-141

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE

- 1.1. Réflexion
- 1.2. Proclamations
- 1.3. Parole au public
 - 528, rue des Capucines – Zone H-217
 - 1801-1805, rue Nobel – Zone I-102

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

- 23-141 2.1. Adoption de l'ordre du jour
- 23-142 2.2. Adoption – Procès-verbal – Séance du conseil municipal – 4 avril 2023

3. DIRECTION GÉNÉRALE ET MAIRIE

4. GESTION ADMINISTRATIVE

- 23-143 4.1. Décision – Appel de la décision du comité de démolition de la Ville de Sainte-Julie – 500, boulevard Saint-Joseph – Zone C-208
- 23-144 4.2. Engagement et autorisation de signature – Convention d'aide financière – Implantation d'un réseau de vélo en libre-service sur le territoire – Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)
- 23-145 4.3. Installation de panneaux de signalisation – Arrêt obligatoire – Intersection de la rue Nobel et de la rue Principale
- 23-146 4.4. Installation de panneaux de signalisation – Arrêt obligatoire – Intersection de la rue de Grenoble et du boulevard Armand-Frappier
- 23-147 4.5. Installation et retrait de panneaux de signalisation – Bâtiments municipaux – 1580 et 1600, chemin du Fer-à-Cheval

23-148 4.6. Installation de panneaux de signalisation – Stationnement autorisé – Rue Saint-Joseph

23-149 4.7. Demande au ministère des Transports du Québec – Ajout de panneaux de signalisation – Interdiction d'arrêt – Chemin de la Belle-Rivière

5. RESSOURCES HUMAINES

23-150 5.1. Renouvellement – Convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1690

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

23-151 6.1. Ordonnance – Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières et des droits sur les mutations immobilières

23-152 6.2. Adjudication – Services professionnels de laboratoire visant divers travaux d'infrastructures – Projet SI-23-230

23-153 6.3. Attribution – Fourniture et remplacement d'un module de jeux incendié au parc Ringuet – Projet SA-23-07 – Fonds de roulement

23-154 6.4. Autorisation de signature – Servitude d'égout pluvial et de passage – 760, montée Sainte-Julie

7. FINANCES ET APPROVISIONNEMENTS

23-155 7.1. Approbation – Liste des paiements à ratifier et des comptes à payer

23-156 7.2. Résolution de concordance et de courte échéance – Emprunt par obligations

8. INFRASTRUCTURES

23-157 8.1. Adjudication – Travaux de reconstruction des terrains de tennis 3 et 4 au parc Edmour-J.-Harvey – Projet R-1299, lot 1

23-158 8.2. Provision – Travaux de reconstruction des terrains de tennis 3 et 4 au parc Edmour-J.-Harvey – Projet R-1299, lot 1

23-159 8.3. Adjudication – Travaux de réfection de piste cyclopédestre au parc Edmour-J.-Harvey – Projet SI-23-231, lot 1

23-160 8.4. Provision – Travaux de réfection de piste cyclopédestre au parc Edmour-J.-Harvey – Projet SI-23-231, lot 1

23-161 8.5. Attribution – Enlèvement manuel des plantes aquatiques nuisibles et des plantes envahissantes des plans d'eau pour l'année 2023 – Projet SI-23-238

9. LOISIRS

23-162 9.1. Aides financières – Programme de soutien aux initiatives culturelles

23-163 9.2. Aide financière – Achat de sacs isothermes – L'Envolée centre d'action bénévole Ste-Julie

23-164 9.3. Attribution – Contrat de transport en autobus pour les sorties des camps de jour

23-165 9.4. Attribution – Fourniture et installation de tapis à l'étage de la bibliothèque municipale – Projet SA-23-13

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

23-166 10.1. Approbation – PIIA – Plans-concept de développement et d'architecture de la boucle « F » (Phase 1) – Zone A-804 – Abrogation des résolutions 22-421 et 22-427

- 23-167 10.2. Approbation – PIIA – Plans-concept d'aménagement (installation de conteneurs) – 2001 et 2021, rue Norman-Bethune (Garderie Les Mini-Mousses et Pizzeria Marconi) – Zones C-146 et C-147
- 23-168 10.3. Approbation – PIIA – Plans-concept d'affichage – 1910, chemin du Fer-à-Cheval (Ultramar) – Zone C-149
- 23-169 10.4. Approbation – PIIA – Plans-concept d'affichage (sur poteau) – 566, avenue Jules-Choquet – Zone C-205
- 23-170 10.5. Approbation – PIIA – Plans-concept d'affichage sur bâtiment – 1505 (1513), chemin du Fer-à-Cheval (Komaru Jiu Jitsu) – Zone C-245
- 23-171 10.6. Approbation – PIIA – Plans-concept d'affichage – 1410, rue Principale – Zone C-249
- 23-172 10.7. Approbation – PIIA – Plans-concept d'affichage – 1410, rue Principale, local 101 (Atlas Tattoo) – Zone C-249
- 23-173 10.8. Approbation – PIIA – Plans-concept d'aménagement paysager (piscine) – 45, rue du Vert-Bois – Zone H-130
- 23-174 10.9. Approbation – PIIA – Plans-concept de construction (remise) – 528, rue des Capucines – Zone H-217
- 23-175 10.10. Approbation – PIIA – Plans-concept d'affichage (sur bâtiment et sur socle commun) – 1801-1805, rue Nobel – Zone I-102
- 23-176 10.11. Approbation – PIIA – Plans-concept d'aménagement paysager et de rénovation – 1801-1805, rue Nobel – Zone I-102
- 23-177 10.12. Approbation – PIIA – Modifications apportées aux plans-concept d'agrandissement – 2121, rue Nobel (Bousquet Technologies) – Zone I-152
- 23-178 10.13. Approbation – PIIA – Plans-concept de rénovation – 1686, rue Principale (église) – Zone P-201
- 23-179 10.14. Approbation – PIIA – Plans-concept d'aménagement paysager (alternative à une zone tampon) – 1800, rue Savaria (École Le Rucher) – Zone P-354
- 23-180 10.15. Renouvellement – Résolution 21-533 – Approbation – PIIA – Modifications apportées aux plans-concept d'agrandissement d'une résidence unifamiliale jumelée – 763, rue Gauthier – Zone H-343
- 23-181 10.16. Demande de dérogations mineures – Implantation d'un garage détaché – 528, rue des Capucines – Zone H-217
- 23-182 10.17. Demande de dérogation mineure – Aménagement paysager – 1801-1805, rue Nobel – Zone I-102
- 11. RÉGLEMENTATION**
- 23-183 11.1. Adoption – Règlement 1303 autorisant le paiement des coûts des travaux de réhabilitation de conduites d'égout sanitaire sans tranchée avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues ainsi que les frais contingents pour un montant de 805 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 805 000 \$ (Projet R-1293, lot 1)
- 12. DOCUMENTS DÉPOSÉS**
- 12.1. Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 mars 2023
- 12.2. Liste d'embauche et des mouvements de main-d'œuvre

13. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

23-184 15.1. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

PROCLAMATION – SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE – 1^{er} AU 7 MAI 2023

ATTENDU QUE la Semaine nationale de la santé mentale 2023, organisée par l'Association canadienne pour la santé mentale, se déroulera du 1^{er} au 7 mai 2023;

ATTENDU QUE le thème de cette édition est « Mon histoire »;

ATTENDU QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec et à faire tomber des tabous;

ATTENDU QUE l'objectif principal de la *Semaine de la santé mentale 2023* est d'attirer l'attention sur les programmes communautaires de santé mentale et sur les personnes et les communautés qui s'engagent en santé mentale communautaire;

ATTENDU QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

Par conséquent, la Ville de Sainte-Julie proclame la semaine du 1^{er} au 7 mai 2023 « *Semaine de la santé mentale* »;

La Ville reconnaît la santé mentale comme un facteur déterminant au bien-être de la population et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à utiliser les mots-clés #MonHistoire et #SemaineDeLaSantéMentale pour partager des parcours personnels, pour proposer des programmes de soutien à la santé mentale ou encore pour faire valoir la manière dont votre communauté favorise la santé mentale d'autrui.

PROCLAMATION – JOURNÉE MONDIALE DE LA CROIX-ROUGE – 8 MAI 2023

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est une organisation qui vient en aide aux sinistrés;

ATTENDU QUE la population de Sainte-Julie peut compter sur une équipe de bénévoles de la Croix-Rouge formés et spécialisés, prête à intervenir en tout temps;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge joue un rôle de premier plan en matière de prévention en offrant à la population des moyens de sauver des vies;

Par conséquent, la Ville de Sainte-Julie proclame le 8 mai 2023 « *Journée mondiale de la Croix-Rouge* » et remercie tous les bénévoles qui consacrent du temps à aider des personnes vulnérables, tant à Sainte-Julie que partout ailleurs au Canada.

PAROLE AU PUBLIC

- 528, rue des Capucines – Zone H-217
- 1801-1805, rue Nobel – Zone I-102

Audition des personnes intéressées

- Aucune question.

23-142

**ADOPTION – PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL –
4 AVRIL 2023**

Il est PROPOSÉ par M. Eric Faucher
 APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenue le 4 avril 2023, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-143

**DÉCISION – APPEL DE LA DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION DE LA VILLE DE
SAINTE-JULIE – 500, BOULEVARD SAINT-JOSEPH – ZONE C-208**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a reçu une demande pour autoriser la démolition du bâtiment situé au 500, boulevard Saint-Joseph où se trouve une résidence unifamiliale;

ATTENDU QU'une séance publique a été tenue par le comité de démolition le 7 mars 2023, au cours de laquelle tout intéressé a pu s'exprimer;

ATTENDU QUE lors de cette séance publique, le comité de démolition de la Ville de Sainte-Julie a accepté la demande de certificat de démolition du bâtiment;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 avril 2023, une pétition de près de cent signatures a été déposée auprès de la greffière, interjetant appel de la décision du comité de démolition, conformément à l'article 11 du *Règlement 1165 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la ville de Sainte-Julie*;

ATTENDU QUE lors de cette séance du conseil, les membres du conseil ont entendu les représentations des citoyens;

ATTENDU QU'à la suite de ces représentations, les membres du conseil ont pris le tout en délibéré et ont analysé la demande d'appel;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

De confirmer la décision du comité de démolition rendue le 7 mars 2023, soit d'approuver la demande de certificat de démolition du bâtiment sis au 500, boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-144

ENGAGEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – IMPLANTATION D'UN RÉSEAU DE VÉLO EN LIBRE-SERVICE SUR LE TERRITOIRE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a pris connaissance des modalités d'application du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)* et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a pris connaissance de la convention d'aide financière, dossier TAPU-2022-085 GDM20220930-016 et s'engage à la respecter;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

DE confirmer l'engagement de la Ville de Sainte-Julie à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur;

DE reconnaître qu'en cas de non-respect des modalités d'application en vigueur, l'aide financière sera résiliée;

DE certifier que le maire et la greffière sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable, dossier TAPU-2022-085 GDM20220930-016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-145

INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION – ARRÊT OBLIGATOIRE – INTERSECTION DE LA RUE NOBEL ET DE LA RUE PRINCIPALE

ATTENDU la recommandation formulée par le comité de la sécurité publique, lors de la réunion tenue le 21 mars 2023, de modifier la signalisation à l'intersection des rues Nobel et Principale afin de remplacer le feu de circulation par un feu rouge clignotant et d'installer des panneaux d'arrêt obligatoire;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont analysé le compte rendu de cette réunion lors de la commission administrative du 17 avril 2023;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Sylvie Beaulieu
APPUYÉ par M. Eric Faucher

RÉSOLU :

D'installer des panneaux d'arrêt obligatoire à l'intersection des rues Nobel et Principale;

De retirer les panneaux « signal avancé de feux de circulation » et de les remplacer par des panneaux « signal avancé d'arrêt »;

Le tout conformément au plan *CSP-21mars-09* joint en annexe de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-146

INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION – ARRÊT OBLIGATOIRE – INTERSECTION DE LA RUE DE GRENOBLE ET DU BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER

ATTENDU la recommandation formulée par le comité de la sécurité publique, lors de la réunion tenue le 21 mars 2023, de modifier la grosseur des panneaux d'arrêt obligatoire à l'intersection de la rue de Grenoble et du boulevard Armand-Frappier pour une meilleure visibilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont analysé le compte rendu de cette réunion lors de la commission administrative du 17 avril 2023;

Il est **PROPOSÉ** par M. Eric Faucher
APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU :

DE retirer les panneaux d'arrêt obligatoire à l'intersection du boulevard Armand-Frappier et de la rue de Grenoble et de les remplacer par des panneaux d'arrêt obligatoire de plus grande dimension;

D'installer également des panneaux de signal avancé d'arrêt près de cette intersection;

Le tout conformément au plan *CSP-21mars-12.1* joint en annexe de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-147

INSTALLATION ET RETRAIT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION – BÂTIMENTS MUNICIPAUX – 1580 ET 1600, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL

ATTENDU la recommandation formulée par le comité de la sécurité publique, lors de la réunion tenue le 21 mars 2023, de modifier la signalisation existante dans les stationnements de la bibliothèque municipale et de l'hôtel de ville afin de faciliter l'accès aux citoyens;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont analysé le compte rendu de cette réunion lors de la commission administrative du 17 avril 2023;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

D'installer, en façade de l'hôtel de ville, des panneaux de stationnement autorisé pour une période maximale de 90 minutes, de 8 h à 17 h du lundi au vendredi;

D'installer, vis-à-vis les places de stationnement situées au pourtour de la bibliothèque, des panneaux de stationnement autorisé pour une période maximale de trois (3) heures, du lundi au vendredi;

D'installer, vis-à-vis les places de stationnement dotées d'une borne de recharge électrique, des panneaux « Espace de stationnement réservé aux véhicules électriques »;

De retirer les panneaux de stationnement réglementé pour personnes atteintes de déficience physique P-150-5 et P-150-5-D-G et de les remplacer par les panneaux P-150-5-D et P-150-5-G afin d'indiquer clairement les zones où le stationnement n'est autorisé que pour les personnes atteintes d'une déficience physique;

Le tout conformément au plan *CSP-21mars-10* joint en annexe de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-148

**INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION – STATIONNEMENT
AUTORISÉ – RUE SAINT-JOSEPH**

ATTENDU la recommandation formulée par le comité de la sécurité publique, lors de la réunion tenue le 21 mars 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont analysé le compte rendu de cette réunion lors de la commission administrative du 17 avril 2023;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par M. Eric Faucher

RÉSOLU :

D'installer des panneaux de stationnement autorisé, pour une période maximale de deux (2) heures sur la rue Saint-Joseph, de l'intersection de la montée Sainte-Julie jusqu'au 1685, rue Saint-Joseph;

DE retirer le panneau de stationnement autorisé pour une période maximale de 20 minutes, entre 6 h 30 et 16 h les jours de classe et de l'installer devant la propriété située au 1685, rue Saint-Joseph;

Le tout conformément au plan *CSP-21mars2023-07* joint en annexe de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-149

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC – AJOUT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION – INTERDICTION D'ARRÊT – CHEMIN DE LA BELLE-RIVIÈRE

ATTENDU la recommandation formulée par le comité de la sécurité publique, lors de la réunion tenue le 21 mars 2023, d'interdire les arrêts en tout temps sur une portion de l'accotement du chemin de la Belle-Rivière afin de sécuriser les déplacements des véhicules qui quittent les stationnements des immeubles avoisinants;

ATTENDU QUE cette route est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (« MTQ »);

ATTENDU QUE les membres du conseil ont analysé le compte rendu de cette réunion lors de la commission administrative du 17 avril 2023;

Il est **PROPOSÉ** par M. Sylvain Dubuc
 APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

DE demander au MTQ d'interdire les arrêts, en tout temps, du côté pair de l'accotement du chemin de la Belle-Rivière, pour la portion située entre l'intersection de la montée Sainte-Julie et le 1660, chemin de la Belle-Rivière, le tout conformément au plan *CSP-21mars2023-12.2* joint en annexe de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-150

RENOUVELLEMENT – CONVENTION COLLECTIVE DU SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 1690

ATTENDU l'entente de principe intervenue entre la Ville de Sainte-Julie et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1690 pour le renouvellement de la convention collective échue depuis le 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE les membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1690 ont accepté favorablement l'entente de principe lors de l'assemblée générale tenue le 11 avril 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver cette entente conclue entre les parties et d'autoriser la signature des documents;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Sylvie Beaulieu
 APPUYÉ par M. Eric Faucher

RÉSOLU :

D'approuver l'entente de principe intervenue entre la Ville de Sainte-Julie et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1690 concernant le renouvellement de la convention collective d'une durée de 6 ans, débutant le 1^{er} janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2027, et ce, à compter de la date de la signature de ladite entente entre les parties;

D'autoriser le maire, la directrice générale, le directeur général adjoint ainsi que le directeur du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, la convention collective demeurant en vigueur jusqu'au 31 décembre 2027, ainsi que les lettres d'ententes s'y rapportant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-151

ORDONNANCE – VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES ET DES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

ATTENDU les articles 511 et 512 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le trésorier a dressé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes et droits n'ont pas été payés, en tout ou en partie, lequel est joint à la présente résolution;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'ordonner à la greffière adjointe et coordonnatrice aux projets spéciaux ou, en son absence, à la greffière de procéder, le 15 juin 2023 à 10 h, à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, tels qu'ils sont décrits dans l'état du trésorier en annexe de la présente résolution;

D'autoriser la greffière adjointe et coordonnatrice aux projets spéciaux ou la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, tout acte relatif à cette vente, y compris tout acte de vente et tout acte de retrait en faveur de la Ville;

D'autoriser le directeur général adjoint et trésorier ou la greffière adjointe à acquérir, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, tout immeuble mis à l'enchère lors de la vente pour non-paiement de taxes, et ce, pour un montant égal à la somme des taxes dues en capital, intérêts et frais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-152

ADJUDICATION – SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE VISANT DIVERS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES – PROJET SI-23-230

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de soumissions publique pour un contrat de services professionnels de laboratoire visant divers travaux d'infrastructures, projet SI-23-230;

ATTENDU QUE la réception des soumissions s'est tenue le 24 mars 2023;

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni et a procédé à l'analyse des soumissions le 29 mars 2023;

ATTENDU QU'un rapport de conformité et de recommandation a été présenté aux membres du conseil municipal par la secrétaire du comité de sélection lors de la commission administrative du 17 avril 2023;

Il est **PROPOSÉ** par M. Sylvain Dubuc
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

D'adjuger le contrat numéro SI-23-230 concernant des services professionnels de laboratoire visant divers travaux d'infrastructures à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final, soit Groupe ABS inc., située au 2005, rue Limoges à Longueuil, Québec, J4G 1C4, pour un montant total de 412 383,25 \$, toutes taxes comprises;

D'approprier une somme de 77 304,67 \$ à même l'excédent de fonctionnement affecté immobilisations afin de financer une partie de ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-153

ATTRIBUTION – FOURNITURE ET REMPLACEMENT D'UN MODULE DE JEUX INCENDIÉ AU PARC RINGUET – PROJET SA-23-07 – FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de prix pour la fourniture et le remplacement d'un module de jeux incendié au parc Ringuet, projet SA-23-07;

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni et a procédé à l'analyse des soumissions le 5 avril 2023;

ATTENDU QU'un rapport de conformité et de recommandation a été présenté aux membres du conseil municipal par la secrétaire du comité de sélection lors de la commission administrative du 17 avril 2023;

Il est **PROPOSÉ** par M. Sylvain Dubuc
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

D'attribuer le contrat numéro SA-23-07 pour la fourniture et le remplacement d'un module de jeux incendié au parc Ringuet, au fournisseur ayant obtenu le plus haut pointage final, soit Tessier Récréo-Parc inc., situé au 825, rue Théophile-Saint-Laurent à Nicolet, Québec, J3T 1B4, pour un montant total de 54 975,60 \$, toutes taxes comprises;

QUE cet achat totalisant 50 200,05 \$, incluant les taxes nettes, soient payés par le fonds de roulement et remboursables sur une période de dix (10) ans, en dix (10) versements égaux, pour les années 2024 à 2033.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-154

AUTORISATION DE SIGNATURE – SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL ET DE PASSAGE – 760, MONTÉE SAINTE-JULIE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie détient une servitude de drainage sur une partie du lot numéro 5 550 714 du Cadastre du Québec suivant un acte reçu devant M^e Jacques Lemire, notaire et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Verchères sous le numéro 192 292;

ATTENDU QU'en raison du projet qu'entreprend le propriétaire du lot précité sur son immeuble, l'assiette de la servitude actuelle doit être modifiée, justifiant ainsi son extinction partielle et l'établissement d'une nouvelle servitude;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et nom de la Ville de Sainte-Julie, l'acte visant à grever une partie du lot 5 550 714 du Cadastre du Québec d'une servitude d'égout pluvial et de passage, préparé par M^e Benoit Prud'homme, notaire, dont copie est jointe à la présente résolution, ainsi qu'à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-155

APPROBATION – LISTE DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

ATTENDU les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 10 mars 2023 au 13 avril 2023 :

- | | | |
|-------------------|-------------------|-----------------|
| ▪ Liste F-2023-07 | Chèque à ratifier | 1 439 341,76 \$ |
| ▪ Liste F-2023-08 | Comptes à payer | 1 876 644,79 \$ |

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 10 mars 2023 au 13 avril 2023 apparaissant sur les listes F-2023-07 et F-2023-08;

D'autoriser le trésorier à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-156

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE – EMPRUNT PAR OBLIGATIONS

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Julie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 231 000 \$ qui sera réalisé le 2 mai 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de
1009	169 000 \$
1014	47 600 \$
1024	423 500 \$
999	15 700 \$
1009	2 500 \$
1091	19 800 \$
1099	1 105 200 \$
1114	15 500 \$
1117	19 500 \$
1118	85 900 \$
1118	623 000 \$
1120	12 700 \$
1126	6 500 \$
1126	50 400 \$
1009	41 100 \$
1087	86 921 \$
1136	9 400 \$
1157	51 100 \$
1159	185 100 \$
1164	105 600 \$
1172	31 000 \$
1176	37 400 \$
1182	144 600 \$
1189	6 900 \$
1231	45 985 \$
1243	2 000 \$
1244	12 286 \$

1249	65 837 \$
1260	23 289 \$
1267	37 354 \$
1268	10 673 \$
1271	114 781 \$
1272	216 641 \$
1273	381 489 \$
1274	24 744 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1009, 1091, 1099, 1114, 1117, 1118, 1120, 1126, 1136, 1159, 1164, 1182, 1189, 1243, 1244, 1249, 1267, 1268, 1271, 1272, 1273 et 1274, la Ville de Sainte-Julie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 2 mai 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 2 mai et le 2 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte de la Caisse Desjardins des Patriotes située au 1071, boulevard de Montarville à Boucherville (Québec) J4B 6R2;

QUE les obligations soient signées par le maire et le trésorier.

QUE la Ville de Sainte Julie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1009, 1091, 1099, 1114, 1117, 1118, 1120, 1126, 1136, 1159, 1164, 1182, 1189, 1243, 1244, 1249, 1267, 1268, 1271, 1272, 1273 et 1274, soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 2 mai 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-157

ADJUDICATION – TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES TERRAINS DE TENNIS 3 ET 4 AU PARC EDMOUR-J.-HARVEY – PROJET R-1299, LOT 1

ATTENDU QU'une demande de soumissions publique a été effectuée pour des travaux de reconstruction des terrains de tennis 3 et 4 au parc Edmour-J.-Harvey;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 5 avril 2023 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 17 avril 2023;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'adjuger le contrat numéro R-1299, lot 1 concernant des travaux de reconstruction des terrains de tennis 3 et 4 au parc Edmour-J.-Harvey au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 9114-5698 Québec inc. (aussi connue sous Aménagements Sud-Ouest), située au 320, boulevard Pierre-Boursier, Châteauguay, Québec, J6J 4Z2, pour un montant de 310 547,48 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 5 avril 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-158

PROVISION – TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES TERRAINS DE TENNIS 3 ET 4 AU PARC EDMOUR-J.-HARVEY – PROJET R-1299, LOT 1

ATTENDU l'adjudication du contrat R-1299, lot 1 concernant des travaux de reconstruction des terrains de tennis 3 et 4 au parc Edmour-J.-Harvey, à l'entreprise 9114-5698 Québec inc. (aussi connue sous Aménagements Sud-Ouest) pour une somme de 310 547,48 \$, toutes taxes comprises;

ATTENDU QUE lors de la réalisation de ce projet, des dépenses imprévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'autoriser, dans le cadre du contrat précité, une provision de 15 %, soit 46 582,12 \$, portant la dépense autorisée à 357 129,60 \$, toutes taxes comprises;

DE requérir la recommandation préalable du Service des infrastructures et gestion des actifs et l'approbation de la directrice générale avant d'engager toute dépense imprévue;

DE requérir que la directrice générale informe les membres du conseil municipal de toute dépense imprévue lors de la commission administrative suivant la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-159

ADJUDICATION – TRAVAUX DE RÉFECTION DE PISTE CYCLOPÉDESTRE AU PARC EDMOUR-J.-HARVEY – PROJET SI-23-231, LOT 1

ATTENDU QU'une demande de soumissions publique a été effectuée pour des travaux de réfection de piste cyclopédestre au parc Edmour-J.-Harvey;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 5 avril 2023 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 17 avril 2023;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'adjuger le contrat numéro SI-23-231, lot 1 concernant des travaux de réfection de piste cyclopédestre au parc Edmour-J.-Harvey, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Les Pavages et Terrassements St-Bruno inc., située au 1881-A, rue Coulombe, Sainte-Julie, Québec, J3E 0C2, pour un montant de 114 874,40 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 5 avril 2023;

Que le conseil affecte une somme de 115 385,20 \$ de l'excédent accumulé affecté immobilisations au financement de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-160

PROVISION – TRAVAUX DE RÉFECTION DE PISTE CYCLOPÉDESTRE AU PARC EDMOUR-J.-HARVEY – PROJET SI-23-231, LOT 1

ATTENDU l'adjudication du contrat SI-23-231, lot 1 concernant des travaux de réfection de piste cyclopédestre au parc Edmour-J.-Harvey, à l'entreprise Les Pavages et Terrassements St-Bruno inc. pour une somme de 114 874,40 \$, toutes taxes comprises;

ATTENDU QUE lors de la réalisation de ce projet, des dépenses imprévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'autoriser, dans le cadre du contrat précité, une provision de 10 %, soit 11 487,44 \$, portant la dépense autorisée à 126 361,84 \$, toutes taxes comprises;

DE requérir la recommandation préalable du Service des infrastructures et gestion des actifs et l'approbation de la directrice générale avant d'engager toute dépense imprévue;

DE requérir que la directrice générale informe les membres du conseil municipal de toute dépense imprévue lors de la commission administrative suivant la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-161

ATTRIBUTION – ENLÈVEMENT MANUEL DES PLANTES AQUATIQUES NUISIBLES ET DES PLANTES ENVAHISSANTES DES PLANS D'EAU POUR L'ANNÉE 2023 – PROJET SI-23-238

ATTENDU QU'une recherche de prix a été effectuée pour l'enlèvement manuel des plantes aquatiques nuisibles et des plantes envahissantes des plans d'eau pour l'année 2023;

ATTENDU QU'un avis d'intention a été publié sur le Système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec le 14 mars 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 17 avril 2023;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

D'attribuer le contrat numéro SI-23-238 concernant l'enlèvement manuel des plantes aquatiques nuisibles et des plantes envahissantes des plans d'eau pour l'année 2023 à l'entreprise Bio Service Montréal inc., située au 3455, rue Isabelle, local K, Brossard, Québec, J4Y 2R2, pour un montant total de 39 321,45 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément à l'offre de prix de cette entreprise en date du 4 avril 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-162

AIDES FINANCIÈRES – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES

ATTENDU l'adoption de la *Politique culturelle de la Ville de Sainte-Julie* et le plan d'action 2019-2023, par l'entremise de la résolution 18-496;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette politique, la Ville a adopté un programme de soutien aux initiatives culturelles, par l'entremise de la résolution 20-096;

ATTENDU QUE la population de la Ville de Sainte-Julie a été invitée à soumettre des projets culturels, qui ont par la suite été analysés par le comité de suivi de la politique culturelle;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 17 avril 2023;

Il est **PROPOSÉ** par M. Eric Faucher
APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU :

D'entériner les recommandations du comité de suivi de la politique culturelle et d'accorder une aide financière aux projets suivants :

Demandeur	Nom du projet culturel	Montant accordé
Studio Catharsis - Caroline Bernard	Broadway dans ma ville par Catharsis	3 500 \$
Centre de femmes Entre Ailes	Programmation Culture'Ailes	1 500 \$
Défilé de Noël	Défilé de Noël	3 200 \$

DE verser ces aides financières en deux (2) versements, soit 75 % du montant avant la réalisation des projets et 25 % suivant le dépôt de la reddition de compte de chacun des projets, le tout conformément au *Programme de subvention soutien aux initiatives culturelles de la Ville de Sainte-Julie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-163

AIDE FINANCIÈRE – ACHAT DE SACS ISOTHERMES – L'ENVOLÉE CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE STE-JULIE

ATTENDU QUE l'organisme L'Envolée centre d'action bénévole Ste-Julie (« L'Envolée ») offre des services de livraison de repas congelés aux personnes en situation de maintien à domicile;

ATTENDU QUE depuis mars 2022, l'Envolée a connu une très grande hausse de demandes pour ce service comptant maintenant plus de 280 bénéficiaires, ce qui représente plus de 200 livraisons par semaine;

ATTENDU QUE plusieurs des sacs isothermes de cet organisme sont maintenant très abimés et usés;

ATTENDU QUE l'Envolée a présenté une demande d'aide financière pour la production et l'achat de 200 nouveaux sacs isothermes, ayant pour but de remplacer les sacs abimés et de combler le besoin supplémentaire dû à l'augmentation de la clientèle pour ce service;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 17 avril 2023;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

DE verser une aide financière pouvant aller jusqu'à 2 000 \$ à l'organisme L'Envolée centre d'action bénévole Ste-Julie, pour la production et l'achat de 200 sacs isothermes pour leur service de livraison de repas congelés, le tout sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-164

ATTRIBUTION – CONTRAT DE TRANSPORT EN AUTOBUS POUR LES SORTIES DES CAMPS DE JOUR

ATTENDU QU'environ quarante (40) sorties à l'extérieur du territoire sont planifiées durant la saison estivale dans le cadre des camps de jour de la Ville de Sainte-Julie, nécessitant un transport en autobus;

ATTENDU QUE les compagnies qui offrent ce type de service font maintenant partie d'un regroupement d'entreprises spécialisées dans le transport;

ATTENDU QUE le regroupement désigne, parmi les cinq (5) filiales qui desservent le territoire de Sainte-Julie, une filiale en mesure de répondre aux besoins en transport de la Ville;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Sylvie Beaulieu
APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU :

D'attribuer le contrat de transport en autobus pour les sorties des camps de jour de la Ville de Sainte-Julie à l'entreprise Autobus Rive-Sud inc., située au 1325, boulevard Jacques-Cartier Ouest, Longueuil, Québec, J4K 0A6, pour un montant de 45 972,75 \$, toutes taxes comprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-165

ATTRIBUTION – FOURNITURE ET INSTALLATION DE TAPIS À L'ÉTAGE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – PROJET SA-23-13

ATTENDU QU'une recherche de prix a été effectuée pour la fourniture et l'installation de tapis à l'étage de la bibliothèque municipale, projet SA-23-13;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 17 avril 2023;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

D'attribuer le contrat numéro SA-23-13 relatif à la fourniture et à l'installation de tapis à l'étage de la bibliothèque municipale à l'entreprise Les couvre-planchers Solathèque inc., située au 5667, chemin Saint-François, Montréal, Québec, H4S 1W6, pour un montant total de 77 452,91 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément à l'offre de prix de cette entreprise en date du 20 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-166

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE DÉVELOPPEMENT ET D'ARCHITECTURE DE LA BOUCLE « F » (PHASE 1) – ZONE A-804 – ABROGATION DES RÉSOLUTIONS 22-421 ET 22-427

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept de développement et d'architecture préparés par la compagnie Un à Un architectes, datés du 10 mai 2022 (version modifiée en juillet 2022) et du plan-projet d'implantation modifié préparé par la compagnie De Beaumont, arpenteurs-géomètres, daté du 13 février 2023, pour la boucle « F » (Phase 1), et ce, conformément à la résolution 519.16.23 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 15 mars 2023;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction;

QUE la présente résolution abroge les résolutions 22-421 et 22-427.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-167

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AMÉNAGEMENT (INSTALLATION DE CONTENEURS) – 2001 ET 2021, RUE NORMAN-BETHUNE (GARDERIE LES MINI-MOUSSES ET PIZZERIA MARCONI) – ZONES C-146 ET C-147

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept d'aménagement de l'aire de gestion des déchets, selon l'option B, pour les places d'affaires Garderie Les Mini-Mousses et Pizzeria Marconi situées respectivement aux 2001 et 2021, rue Norman-Bethune, contrairement à la résolution 519.17.23 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 15 mars 2023, et ce, pour les raisons suivantes :

- une entente pour la collecte des déchets a été conclue entre les places d'affaires Garderie Les Mini-Mousses et Pizzeria Marconi et la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, évitant ainsi aux places d'affaires concernées, d'avoir à conclure un contrat de collecte des déchets avec une entreprise privée;
- cette option permet une seule levée des déchets par semaine pour chacune des voies;
- cette option permet d'éloigner les conteneurs de la voie publique et diminue le risque de plaintes de la part du voisinage;
- cette option permet de conserver toutes les cases de stationnement réservées à la Garderie Les Mini-Mousses;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-168

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE – 1910, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (ULTRAMAR) – ZONE C-149

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D’approuver les plans-concept d’affichage, préparés par Enseignes Pattison et datés du 16 janvier 2023, pour la place d’affaires Ultramar située au 1910, chemin du Fer-à-Cheval, et ce, conformément à la résolution 519.9.23 du comité consultatif d’urbanisme adoptée le 15 mars 2023;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-169

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE (SUR POTEAU) – 566, AVENUE JULES-CHOQUET – ZONE C-205

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

D’approuver les plans-concept d’affichage (sur poteau) pour la place d’affaires Les courtiers KW située au 566, avenue Jules-Choquet, et ce, conformément aux énoncés et conditions de la résolution 519.11.23 du comité consultatif d’urbanisme adoptée le 15 mars 2023;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-170

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE SUR BÂTIMENT – 1505 (1513), CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (KOMARU JIU JITSU) – ZONE C-245

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

D’approuver les plans-concept d’affichage sur bâtiment, pour la place d’affaires Komaru Jiu Jitsu située au 1505 (1513) chemin du Fer-à-Cheval, et ce, conformément à la résolution 519.6.23 du comité consultatif d’urbanisme adoptée le 15 mars 2023;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-171

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE – 1410, RUE PRINCIPALE – ZONE C-249

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU :

D’approuver les plans-concept d’affichage d’ensemble, sur bâtiment et sur socle commun, pour la propriété située au 1410, rue Principale, et ce, conformément à la résolution 519.7.23 du comité consultatif d’urbanisme adoptée le 15 mars 2023;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-172

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE – 1410, RUE PRINCIPALE, LOCAL 101 (ATLAS TATTOO) – ZONE C-249

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU :

D’approuver les plans-concept d’affichage, pour la place d’affaires Atlas Tattoo située au 1410, rue Principale, local 101, et ce, conformément à la résolution 519.7.23 du comité consultatif d’urbanisme adoptée le 15 mars 2023;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-173

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER (PISCINE) – 45, RUE DU VERT-BOIS – ZONE H-130

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept d'aménagement paysager pour l'installation d'une piscine, préparés par Martel Paysagiste et datés du 10 février 2023, pour la propriété située au 45, rue du Vert-Bois, et ce, conformément aux énoncés et conditions de la résolution 519.13.23 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 15 mars 2023;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-174

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION (REMISE) – 528, RUE DES CAPUCINES – ZONE H-217

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par M. Eric Faucher

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept de construction pour l'implantation d'une remise existante, pour la propriété située au 528, rue des Capucines, et ce, conformément aux énoncés et conditions de la résolution 519.3.23 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 15 mars 2023;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-175

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE (SUR BÂTIMENT ET SUR SOCLE COMMUN) – 1801-1805, RUE NOBEL – ZONE I-102

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept d'affichage (sur bâtiment et sur socle commun), préparés par Groupe enseignes Dominion et datés du 25 janvier 2023, pour la place d'affaires Cloture-Verre.com située au 1801-1805, rue Nobel, et ce, conformément à la résolution 519.2.23 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 15 mars 2023;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-176

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET DE RÉNOVATION – 1801-1805, RUE NOBEL – ZONE I-102

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
 APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept d'aménagement paysager et de rénovation, préparés par Monty & Associé et datés du 13 février 2023, pour la nouvelle place d'affaires Cloture-Verre.com située au 1801-1805, rue Nobel, et ce, conformément aux énoncés et conditions de la résolution 519.14.23 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 15 mars 2023;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-177

APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT D'AGRANDISSEMENT – 2121, RUE NOBEL (BOUSQUET TECHNOLOGIES) – ZONE I-152

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier
 APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'approuver les modifications apportées aux plans-concept d'agrandissement, préparés par la compagnie PRIO et datés du 28 juin 2022 (version modifiée déposée le 24 janvier 2023), pour la place d'affaires Bousquet Technologies située au 2121, rue Nobel, et ce, conformément à la résolution 519.18.23 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 15 mars 2023;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-178

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION –
1686, RUE PRINCIPALE (ÉGLISE) – ZONE P-201**

Il est PROPOSÉ par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept de rénovation, préparés par la compagnie Nadeau Blondin Lortie, Architectes et datés du 2 mars 2022 (version modifiée datée du 9 février 2023), pour l'église située 1686, rue Principale, et ce, conformément à la résolution 519.5.23 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 15 mars 2023;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-179

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER
(ALTERNATIVE À UNE ZONE TAMPON) – 1800, RUE SAVARIA (ÉCOLE LE RUCHER)
– ZONE P-354**

Il est PROPOSÉ par Mme Sylvie Beaulieu
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept d'aménagement paysager, offrant une alternative à la zone tampon, préparés par la compagnie St-Georges, Structures et Civil et datés du 27 janvier 2023, pour le réaménagement de la cour de l'école Le Rucher, située au 1800, rue Savaria, et ce, conformément aux énoncés et conditions de la résolution 519.4.23 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 15 mars 2023;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-180

**RENOUVELLEMENT – RÉOLUTION 21-533 – APPROBATION – PIIA –
MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT D'AGRANDISSEMENT
D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE JUMELÉE – 763, RUE GAUTHIER – ZONE H-343**

ATTENDU la recommandation d'approuver les modifications apportées aux plans-concept d'agrandissement de la résidence unifamiliale jumelée située au 763, rue Gauthier, conformément à la résolution 502.22.21 du comité consultatif d'urbanisme adoptée le 15 septembre 2021;

ATTENDU QUE les modifications ont été approuvées par le conseil municipal lors de la séance du 5 octobre 2021, résolution 21-533;

ATTENDU QUE les travaux n'ont pas débuté tel que prévu;

ATTENDU QUE la résolution était valide pour une période de douze (12) mois consécutifs, soit jusqu'au 5 octobre 2022;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU :

DE reconduire la résolution 21-533 telle qu'adoptée, pour une nouvelle période de douze (12) mois à compter de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-181

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – IMPLANTATION D'UN GARAGE DÉTACHÉ – 528, RUE DES CAPUCINES – ZONE H-217

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure concernant un garage détaché situé au 528, rue des Capucines, a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des documents suivants :

- Certificat de localisation, réalisé par Bruno Ravenelle, arpenteur-géomètre, daté du 17 décembre 2020, portant le numéro R3889, minute 9033;
- Lettre de Bell relative à la demande de tolérance d'empiètement, datée du 24 août 2021;
- Lettre d'Hydro-Québec relative à la demande de tolérance d'empiètement, datée du 10 janvier 2023;

ATTENDU QUE la propriété résidentielle a été acquise en 2021 par les requérants et que lors de la réalisation du certificat de localisation relatif à la vente de l'immeuble, il a été constaté qu'un garage détaché ainsi qu'une remise à jardin empiètent actuellement dans les marges minimales prescrites au *Règlement de zonage 1101*;

ATTENDU QUE le garage détaché érigé il y a plus de 20 ans est situé à 0,88 mètre de la limite latérale gauche du terrain, plutôt qu'à 1 mètre, tel que le requiert l'article 4.2.2.3 du *Règlement de zonage 1101* et à 1,45 mètre (corniche empiétant de 1,16 mètre) de la limite arrière du lot, ce qui est conforme à la réglementation municipale, mais qui empiète dans les servitudes de 1,5 mètre en faveur des compagnies Bell et Hydro-Québec;

ATTENDU QUE des lettres de tolérance ont été émises par Hydro-Québec le 10 janvier 2023 et par Bell le 24 août 2021;

ATTENDU QUE le garage, construit avant l'entrée en vigueur du présent règlement, fait l'objet de droits acquis relativement à sa superficie par rapport à celle du terrain, puisqu'il n'y avait aucune disposition à cet effet dans le *Règlement de zonage 700* en vigueur au moment de l'émission du permis;

ATTENDU QU'une allée donnant accès au garage doit être maintenue sur le site, conformément à la réglementation;

ATTENDU QUE le garage détaché n'a pas occasionné de plainte du voisinage depuis son installation et n'empiète que de 12 centimètres dans la marge minimale prescrite;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution 519.3.23 adoptée le 15 mars 2023, recommande au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogation mineure au 528, rue des Capucines afin d'autoriser l'implantation d'un garage détaché situé à 0,78 mètre de la limite latérale gauche de terrain plutôt qu'à un mètre, tel que requis par l'article 4.2.2.3 du *Règlement de zonage 1101*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-182

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – AMÉNAGEMENT PAYSAGER – 1801-1805, RUE NOBEL – ZONE I-102

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept d'aménagement paysager et de rénovation (ajout d'ouvertures) pour la nouvelle place d'affaires Cloture-Verre.com, située au 1801-1805, rue Nobel a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'un certificat de localisation réalisé par Groupe SGTS, Gendron Lefebvre arpenteurs-géomètres, daté du 1^{er} novembre 2017, portant le numéro 401000-0030-0010-7, minute 8990;

ATTENDU QUE la présente demande concerne le réaménagement du terrain afin d'y aménager des allées de circulation, des aires de stationnement, des aires de chargement/déchargement supplémentaires, en plus de réaménager l'entrée charretière sur la rue Lavoisier;

ATTENDU QUE le projet tel que présenté comporte plusieurs éléments non conformes à la réglementation en vigueur nécessitant des dérogations mineures;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution 519.14.23 adoptée le 15 mars 2023, recommande au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogations mineures, considérant qu'elles n'ont pas d'impact négatif sur le voisinage et qu'elles visent le bon fonctionnement des opérations des occupants du bâtiment, en plus de leur permettre de se conformer aux dispositions applicables à l'aménagement de terrains industriels (autre les dérogations mineures requises);

ATTENDU QU'un avis relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'approuver les demandes de dérogations mineures suivantes pour la place d'affaires située au 1801-1805, rue Nobel, afin d'autoriser les plans-concept d'aménagement paysager:

- L'aménagement d'une allée d'accès (sur la rue Lavoisier) d'une largeur de 31,5 mètres plutôt que 15 mètres maximum, tel que prescrit au tableau 5.12 de l'article 5.6.4.3 du *Règlement de zonage 1101*;
- L'aménagement d'une allée de circulation (à la limite latérale gauche) d'une largeur de 4,3 mètres, plutôt que 7 mètres maximum, tel que prescrit au tableau 5.13 de l'article 5.6.4.3 du *Règlement de zonage 1101*;
- L'aménagement d'une aire de manœuvre de la nouvelle zone de chargement et déchargement (marge latérale gauche) d'une largeur de 2,8 mètres, plutôt que 3 mètres, tel que prescrit à l'article 5.8.5.2 du *Règlement de zonage 1101*;
- L'aménagement d'une aire de manœuvre d'un nouveau quai de chargement et déchargement (façade arrière) qui empiète sur une allée de circulation alors que c'est interdit selon le point 5 de l'article 5.8.1 du *Règlement de zonage 1101*;
- L'aménagement d'une aire de manœuvre d'une zone de chargement et déchargement (marge latérale droite) d'une largeur de 2,6 mètres, plutôt que 3 mètres, tel que prescrit à l'article 5.8.5.2 du *Règlement de zonage 1101*;
- L'aménagement d'un total de 32 cases de stationnement, plutôt que 33 cases, tel que prescrit à l'article 5.6.3.1 du *Règlement de zonage 1101*;

Conditionnellement à ce que :

- L'allée de circulation en marge latérale droite soit à sens unique et réduite en largeur au minimum permis, soit 4 mètres (au lieu de 6,7 mètres), afin d'augmenter le couvert végétal sur le site et de permettre l'aménagement d'une aire de manœuvre, tel que requis au *Règlement de zonage 1101* selon la largeur autorisée ci-haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23-183

ADOPTION – RÈGLEMENT 1303 AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE SANS TRANCHÉE AVEC CURE AUX RAYONS ULTRAVIOLETS SUR DIVERSES RUES AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 805 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 805 000 \$ (PROJET R-1293, LOT 1)

ATTENDU QUE le conseil municipal désire autoriser le paiement des coûts des travaux de réhabilitation de conduites d'égout sanitaire sans tranchée avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues ainsi que les frais contingents;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer les coûts de ces travaux et les frais contingents;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2023, sous le numéro 23-135;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément aux sixième et septième alinéas de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par M. Eric Faucher
APPUYÉ par Mme Sylvie Beaulieu

RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement 1303 autorisant le paiement des coûts des travaux de réhabilitation de conduites d'égout sanitaire sans tranchée avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues ainsi que les frais contingents pour un montant de 805 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 805 000 \$ (Projet R-1293, lot 1).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 15 MARS 2023

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a délibéré le 15 mars 2023 et a soumis son procès-verbal à la commission administrative du 3 avril 2023;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de ladite réunion et de la teneur des recommandations;

PAR CONSÉQUENT dépôt est fait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 mars 2023, lequel est joint à la présente.

LISTE D'EMBAUCHE ET DES MOUVEMENTS DE MAIN-D'ŒUVRE

ATTENDU l'article 3.3 du *Règlement 1239 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* qui exige le dépôt de la liste d'embauche de tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du Code du travail ainsi que de tout employé ou fonctionnaire municipal régulier nommé à un autre poste à la séance du conseil suivant l'embauche ou la nomination;

PAR CONSÉQUENT, dépôt est fait de la liste d'embauche des personnes jointe à la présente.

EMBAUCHE DE PERSONNEL (surnuméraire et occasionnel)			
Nom	Statut	Poste	Date d'entrée en vigueur
Leboeuf, Martin	Surnuméraire	Préposé à l'entretien – parcs	17 avril 2023
Gagnon, Christian	Surnuméraire	Préposé à l'entretien – parcs	17 avril 2023

POINT 13. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

- **Remerciements – Période de verglas – Avril 2023** – M. Mario Lemay indique que la population a traversé un épisode de pluies de verglas dont les répercussions et les dommages ont été très importants et inattendus. Dès la première journée, plus de 8 000 foyers ont été sans électricité à Sainte-Julie. Plusieurs citoyens ont dû passer le congé de Pâques dans le noir et le froid et beaucoup d'arbres et de branches sont tombés au sol. M. Lemay souligne les efforts soutenus des services municipaux et de tous les intervenants afin d'apporter aide, support et réconfort aux Julievillois.
- **Fête au Vieux-Village** – M. Lemay mentionne que cet événement aura lieu le 3 juin, de 10 h à 16 h 30, à la place publique située près du 550, boulevard Saint-Joseph. En cas de pluie, l'événement sera déplacé au 4 juin.
- **Vente-débarras – 27 mai 2023** – Les citoyens qui désirent se regrouper lors de la vente-débarras du 27 mai 2023 pourront le faire dans la cour d'école de l'école Aux-Quatre-Vents, dans le cadre d'un projet pilote. Les citoyens intéressés doivent réserver leur emplacement dans Sport-Plus à compter du 24 avril à 9 h. Le nombre d'emplacements est de soixante, chacun loué au coût de 20 \$ et comprendra une table de 6 pieds et deux chaises. L'événement sera remis au 28 mai en cas de pluie.
- **Semaine de l'action bénévole – 16 au 22 avril 2023** – Les membres du conseil se joignent au maire pour souligner l'apport important des bénévoles au sein de la communauté. C'est en partie grâce à eux que les événements de la Ville sont un véritable succès. La Ville a la chance de compter 60 organismes culturels, sportifs et communautaires composés de dizaine de bénévoles. M. Lemay remercie les bénévoles pour leur générosité et leur dévouement.
- **Prochaine séance du conseil municipal** – 9 mai à 19 h 30.

POINT 14. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Pierre Champagne

- M. Champagne demande si le projet de location de vélos mentionné au point 4.2 de l'ordre du jour de la séance sera de style « Bixi ».

M. Lemay explique que ce projet n'est pas encore ficelé et que la Ville en saura davantage dans les prochaines semaines.

- M. Champagne mentionne que les municipalités auraient le droit d'exiger un montant de 5 000 \$ par logement qui sera construit par un constructeur.

M. Lemay explique qu'il s'agit de redevances aux constructions, mais ce ne sont pas toutes les municipalités qui le font. La Ville n'a pas encore statué à ce sujet et analyse les différentes façons d'aller chercher des revenus. Dans le cas de Sainte-Julie, il reste peu de développements à faire. C'est donc peut-être moins intéressant d'exiger ce type de redevances.

- M. Champagne mentionne qu'il y a quelques années, il y avait une déchiqueteuse qui venait à l'hôtel de ville pour déchiqueter des documents. Est-ce toujours le cas?

M. Lemay mentionne que c'est la MRC de Marguerite-D'Youville qui s'occupe d'organiser une période de déchiquetage pour les citoyens, et cela est fait au mois de septembre.

- M. Champagne demande si la clôture prévue pour protéger une aire de conservation près du Mont-Saint-Bruno sera construite cet été.

M. Lemay indique que cela ne sera pas fait cet été, car il y d'autres travaux qui doivent être préalablement effectués. De plus, l'installation d'une clôture, selon Nature-Action Québec, doit être faite pendant la période où la végétation est en dormance, à la fin de l'automne.

- M. Champagne (vente de garage – stationnement incitatif) demande si le centre communautaire de Sainte-Julie est inclus au secteur du Vieux-Village.

M. Lemay répond par l'affirmative.

Mme Monique Whitcamp

- Mme Whitcamp est membre de la FADOQ et mentionne que la salle utilisée par l'organisme au centre communautaire ne sera pas disponible cet été, car elle sera occupée par un camp de jour pour les personnes handicapées. Mme Whitcamp désire savoir à quel endroit les membres de la FADOQ pourront exercer leurs activités.

M. Lemay indique que le conseil d'administration de la FADOQ a été informé de la situation en février 2023 et que l'occupation de la salle par le camp de jour n'aura lieu que cet été. Par ailleurs, l'activité de bingo peut avoir lieu dans la salle, mais seulement le vendredi après-midi. Si les membres de la FADOQ veulent tenir cette activité un autre jour, il faudra que ce soit au pavillon Thérèse-Savard-Côté.

Mme Mélanie Brisson précise que l'activité de la FADOQ « Les soupers de l'amitié » est maintenue au centre communautaire. Quant à l'activité de bingo, puisque celle-ci a lieu dans la salle où il y a la rampe d'accès, cette activité ne peut avoir lieu dans cette salle que le vendredi après-midi.

- Mme Whitcamp demande si les membres de la FADOQ peuvent aller pique-niquer le mardi à 11 h au parc Edmour-J.-Harvey et jouer aux cartes, aux poches, etc.

M. Lemay mentionne que cela est possible, car c'est un parc public.

Mme Brisson précise qu'il est toujours possible de s'organiser avec le Service des loisirs pour avoir des tables. Mme Brisson invite Mme Whitcamp à communiquer avec ce service.

- Un citoyen présent dans la salle, membre du club de pétanque, mentionne que le club de pétanque avait fait une demande auprès de la Ville pour être reconnu comme « organisme communautaire » pour éviter de payer des frais que le club ne veut pas payer. La décision devait être prise au conseil municipal de ce soir. Avez-vous des informations à ce sujet?

Mme Brisson mentionne qu'il a été question du statut de l'organisme lors du caucus des conseillers.

M. Lemay mentionne que le club de pétanque n'est pas un organisme communautaire, mais plutôt un organisme sportif. À la suite de la réforme de la politique de soutien aux organismes, adoptée à l'automne dernier, M. Lemay a rencontré tous les exécutifs ou présidents de chacun des organismes pour leur expliquer cette nouvelle politique. Désormais, il y a des organismes régionaux « adultes » et des organismes locaux « adultes ». Le club de pétanque se trouve dans la catégorie des organismes locaux « adultes », car il n'est pas un organisme communautaire, mais bien sportif.

- Le citoyen considère que le club de pétanque est un loisir. Il n'y a aucune compétition dans ce sport; c'est un moyen de se divertir et de faire sortir les membres de leur résidence l'été.

M. Lemay indique que bien qu'il n'y ait pas de compétition, la pétanque est un sport. Si la Ville autorise le club de pétanque à titre d'organisme communautaire, les autres organismes sportifs voudront faire de même. La Ville doit être équitable envers tous les organismes. La Ville a catégorisé adéquatement chacun des organismes.

M. Lemay précise également que la Ville, dans le cadre de son événement Pétillant & gourmand, a remis un montant important au club de pétanque, lequel montant dépasse largement les coûts de votre assurance responsabilité. La Ville a défrayé plus de 421 000 \$ en travaux d'infrastructures pour les terrains de pétanque. Ce que les membres du club paient sont le taux horaire d'entretien, les coûts de réservation des terrains, etc. M. Lemay indique que la Ville a aussi effectué des travaux d'infrastructures pour d'autres organismes sportifs, tels le pickleball et le tennis.

La Ville demande au club de pétanque une petite contribution pour être équitable avec les autres organismes.

- Le citoyen demande si l'installation d'une toilette aux terrains de pétanque sera terminée pour l'inauguration de la saison 2023.

Mme Brisson indique que l'installation est prévue après la période de dégel, soit le 19 mai.

M. Réjean Bouvier

- M. Bouvier mentionne qu'il n'y a pas d'arbres sur la piste multifonctionnelle de l'avenue des Pionniers et demande si un aménagement paysager y est prévu bientôt, car c'est un îlot de chaleur presque insupportable.

M. Lemay indique que l'aménagement paysager a été retardé, car l'an dernier, lorsque la Ville est allée en appel d'offres au nom du promoteur, les prix soumis par les entreprises étaient trop élevés. Un nouvel appel d'offres a été fait cette année et les travaux devraient débiter incessamment.

- M. Bouvier demande si la piste cyclable qui mène au village est toujours prévue.

Mme Brisson indique que la Ville a obtenu toutes les autorisations des différents ministères pour débiter les travaux d'aménagement de cette piste. Il ne reste plus qu'à convenir des aires de compensation des milieux humides avec le ministère de l'Environnement. Une fois que cet aspect sera réglé, la Ville pourra débiter le processus pour l'obtention des plans et devis de ce projet. Dès que la Ville aura obtenu les plans et devis, elle aura un meilleur estimé des coûts et ce projet sera soumis aux membres du conseil.

Mme Pascale Bourgeois

- Mme Bourgeois mentionne que l'aéroport a annoncé le projet de Porter Airlines. Ce projet fera nécessairement augmenter les émissions de gaz à effet de serre, car le nombre de voyageurs passera de 10 000 à 4 000 000. Mme Bourgeois désire savoir si la Ville a été consultée sur ce projet et quelle est la position de la Ville.

M. Lemay mentionne ne pas avoir été consulté sur ce projet. La Ville ne pourra empêcher ce projet, mais tient à ce que le développement soit fait dans le respect de la qualité de vie et de la quiétude des citoyens.

- Mme Bourgeois demande si la Ville peut faire des pressions auprès des paliers supérieurs de gouvernements pour qu'un encadrement légal soit établi avant la mise en place de ce projet.

M. Lemay mentionne que la Ville a fait part de ses préoccupations et inquiétudes à la direction de l'aéroport, à la mairesse de Longueuil et aux députés fédéraux. Il rappelle aussi l'existence des mémoires déposés par différentes instances lors de la consultation publique sur le développement de l'aéroport, dont celui de Sainte-Julie, alors que la Ville faisait partie des rares villes de la Rive-Sud à avoir effectué une démarche en ce sens. M. Lemay indique qu'il demande aux députés fédéraux d'assurer le suivi de cette consultation, car la gestion de l'aviation repose sur les épaules du fédéral.

- Mme Bourgeois indique que des groupes de citoyen.nes comme Mères au front Rive-Sud, se sont regroupés dans la Coalition Halte-Air St-Hubert et demandent un moratoire sur tout développement de l'aéroport de Saint-Hubert tant et aussi longtemps que toutes les retombées environnementales, sanitaires, sociales et économiques, présentes et futures, n'aurent pas été analysées et discutées. La Ville de Sainte-Julie peut-elle les appuyer dans cette démarche.

M. Lemay mentionne que dans le mémoire déposé, les villes de Sainte-Julie, de Saint-Bruno-de-Montarville et de Saint-Basile-le-Grand n'étaient pas contre le développement, en autant qu'il soit respectueux des communautés environnantes. M. Lemay précise qu'ils maintiennent cette position.

Mme Josée Charbonneau

- Mme Charbonneau demande à quel moment le garage Sylvain Charron situé à l'intersection du chemin du Fer-à-Cheval et du boulevard des Hauts-Bois sera démoli.

M. Lemay indique qu'il s'agit d'un terrain privé qui n'appartient pas à la Ville. Le propriétaire le développera éventuellement.

Mme Marjo Anglehart

- Mme Anglehart désire savoir quand la réparation des lampadaires sera effectuée sur le boulevard Saint-Joseph.

M. Lemay indique que la Ville fait des pressions auprès d'Hydro-Québec à cet effet, car cela est de sa responsabilité.

Mme Louise Lessard

- Mme Lessard demande si la Ville prévoit nommer un lieu significatif au nom de Mme Monique Chaine-Éthier, décédée tout récemment, car elle a laissé un legs précieux à Sainte-Julie par son implication pendant près de 50 ans auprès des jeunes.

M. Lemay indique que cette suggestion sera transmise au comité de toponymie.

23-184

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par Mme Sylvie Beaulieu
APPUYÉ par M. Eric Faucher

RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 20 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Mario Lemay
Maire

Nathalie Deschesnes
Greffière